



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°2

Réunion du 30 Août 2026 - Visioconférence

Présents : MM. BRUNEL Nicolas, GIRODON Philippe, MICHELAS François, MARLHIN Alexandre et DUPUIS Marc.

Excusés : MM. BRUYAS Jérémy et CHABBAT Maurice

Assiste : M. PROTOY Baptiste

SITUATIONS DES ARBITRES

Cas de Mr BELKACEM Yanis : Au regard des éléments de votre dossier (club de couverture qui ne repart pas pour la saison 2026/2027), la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage, vous libère et vous autorise à couvrir le club de votre choix pour la saison 2026/2027.

Cas de Mr SAINTOIN David : Au regard des éléments de votre dossier (club de couverture qui ne repart pas pour la saison 2026/2027), la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage, vous libère et vous autorise à couvrir le club de votre choix pour la saison 2026/2027.

Cas de BESSET David : Au regard des éléments de votre dossier (club de couverture qui ne repart pas pour la saison 2026/2027), la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage, vous libère et vous autorise à couvrir le club de votre choix pour la saison 2026/2027.

Cas de Mr FAUQUEREAU Ryan : Au regard des éléments de votre dossier (nouvellement formé), la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage, vous rattache au club de IN.C.F. BARB. BESAV.ROCH.SAMSON (523208).

Cas de Mr GONCALVES Yoann : Au regard des éléments de votre dossier (période de 4 saisons d'indépendance écoulée), la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage, vous rattache au club de A.S. ST PRIEST 07 (536277)

SITUATIONS DES CLUBS

La première analyse de la saison 2026-2027 sera faite courant septembre avec une publication avant le 30 septembre.

MUTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les clubs ci-dessous ont obtenu des mutations supplémentaires. Merci de nous adresser un mail (statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr) avec l'équipe (ou les équipes) qui va(vont) bénéficier de la mutation supplémentaire pour la saison 2026-2027. La date butoir afin d'accorder ce droit est fixée au fait que l'équipe concernée ne doit avoir participé à aucune rencontre officielle. Conformément à la Partie III – Statut Régional





Aggravé de l'Arbitrage et la sous partie 5, pour les clubs qui bénéficient de 3 mutations supplémentaires devront les affecter au minimum à 2 équipes.

Nom du Club - N° du Club	Article 45	Arbitre Féminine	Nombre total de mutés supplémentaires - saison 2026/2027	Équipe(s) choisie(s)
A.S. ST MARCELLOISE-526341	0	1	1	1 en Séniors D4
ALLEX CHABRILLAN EURRE FOOTBALL CLUB-560137	1	0	1	1 en Séniors D3
C.OM. CHATEAUNOIS-532822	1	0	1	1 en Séniors D4
EN AVANT MONTVENDRE-552265	0	1	1	1 en Séniors D4
ENT.S. CHOMERACOISE-529711	1	0	1	1 en U20 D2
ENTENTE SPORTIVE BEAUMONTELEGER-582281	2	0	2	2 en Séniors D2
ET.S. MALISSARDOISE-523342	1	0	1	1 en U15 D2
F.C. DES JEUNES DE VINEZAC-553208	1	0	1	
F.C. BERZEME-530372	1	0	1	
F.C. DU PLATEAU ARDECHOIS-519782	1	0	1	1 en Séniors D3
F.C. EYRIEUX EMBROYE-546292	0	1	1	1 en Séniors D1
F.C. LARNAGE SERVES-550007	2	0	2	2 en U17
FOOTBALL CLUB BAUME BOUCHET MONTSEGUR-524479	1	0	1	1 en Séniors D4
FOOTBALL CLUB MONTELMAR-528941	1	0	1	1 en Séniors R3
FOOTBALL EN MONT PILAT-552125	1	0	1	1 en Séniors D2
FOY. RUR ALLAN-517028	1	0	1	1 en Séniors D3
JAUIJAC S.-504476	1	0	1	
PERSEVERANTE S. ROMANAISE-504462	3	0	3	1 en U17 D4 1 en U15 D2
R.C. SAVASSON-538001	2	0	2	1 en Séniors D5 1 en U17
S.C. BOURGUESAN-504307	1	0	1	1 en Séniors D3
U. MONTILIENNE S.-500355	1	0	1	1 en Séniors D1
U.S. PORTES HAUTES CEVENNES-581869	1	0	1	1 en U20 D2
U.S. ANCONE-520597	2	0	2	1 en Séniors D5
U.S. DE PONT LA ROCHE-518181	1	0	1	1 en Séniors D3

Une réponse systématique sera faite aux clubs afin de valider leur demande et ce tableau sera mis à jour et transmis aux services de Ligue.

La commission reste à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin,

Les décisions ci-dessus prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée obligatoirement par mail à statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr ou par courrier.

Le Président
Nicolas BRUNEL

Le secrétaire
Marc DUPUIS